

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE
PIERRE DE BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement
Place Comte A. d'Estampes - travaux France Telecom

Le Maire de la Commune de PIERRE DE BRESSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux de génie civil effectués par l'entreprise DBTP d'Epervans pour France Telecom, place du comte A. d'Estampes, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement pendant la période du 2 au 16 Février 2012 ;

ARRETE

Article 1 : Entre le 2 et le 16 Février 2012 inclus, la circulation des véhicules s'effectuera par sens alternés commandés, soit par alternat manuel, soit par sens prioritaire, au droit de la place du Comte A. d'Estampes, selon l'avancement du chantier .

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier.

Article 3 : A l'intérieur de cette zone de travaux, le stationnement sera interdit.

Article 4 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise DBTP d'EPERVANS chargée de réaliser les travaux.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERRE DE BRESSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise DBTP.

Fait à PIERRE DE BRESSE, le 2 Février 2012

**Le Maire,
Claudette JAILLET**